STATUTS DE L'ASSOCIATION PATTES D'APPUI

Version 12 - fait le 17 août 2024

TABLE DES MATIÈRES

1. DENOMINATION, SIÈGE ET FORME JURIDIQUE	3
1.1 Dénomination et siège	3
1.2 Forme juridique	
2. BUTS ET OBJECTIFS	3
2.1 L'association poursuit les buts suivants :	
2.2 L'association poursuit les objectifs suivants :	
2.3 Association à but non lucratif et d'utilité publique	
3. RESSOURCES	5
3.1 Atteinte des buts	
3.2 Montant des cotisations	
4. ADHÉSIONS	5
4.1 Membres	
4.2 Différents membres	6
4.3 Adhésion	6
5. DÉMISSIONS ET EXCLUSIONS D'UN MEMBRE	6
5.1 Perte de la qualité de membre	6
5.2 Démission d'un membre	7
5.3 Exclusion	7
5.4 Obligation des membres	8
6. ORGANES DE L'ASSOCIATION	8
7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	8
7.1 Assemblée générale	
7.2 Convocation	9
7.3 Demande d'une assemblée extraordinaire	9
7.4 Tâches et compétences	9
7.5 Validité	
7.6 Représentation	10
7.7 Procès-verbal	
7.8 Présences	
8. LE COMITÉ	
8.1 Constitution	10

8.	.2 Tâches du comité	
	.3 Composition	
	.4 Réunions	
	.5 Convocations	
	.6 Procès-verbal	
8.	.7 Confidentialité	
9.		
	ORGANE DE RÉVISION	
9.	.1 Organe de révision	
10.	MOYENS FINANCIERS	1
	0.1 Facturation	
	0.2 Frais	
	0.3 Bénéfices	
	0.4 Contributions déliées envers l'association	
	0.5 Salariés	
11	DÉDENGES	
	DÉPENSES	
11	1.1 Règles 1.2 Payements	
	1.3 Soutien à d'autres organisations	
12.	DROITS DE SIGNATURE	16
12	DECDONO A DU 1-4	
	RESPONSABILITÉ	
14.	PROTECTION DES DONNÉES	
14	4.1 Collecte des données	16
14	4.2 Réglementation	
	DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION	
15.	5.1 Dissolution	
15.	5.2 Fusion	
15.	5.3 Bénéfices et capital	
16.	CHANGEMENT DANS LES STATUTS	
17.	DISPOSITIONS FINALES	10
		10

PTFE. E.V

1. DÉNOMINATION, SIÈGE ET FORME JURIDIQUE

"Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin."

1.1 Dénomination et siège

Sous la dénomination de « Pattes d'Appui » est constituée, par 3 personnes, une association à but non lucratif et d'utilité publique au sens de l'art. 60 et suivants du code civil Suisse, dont le siège est situé à Saxon.

1.2 Forme juridique

L'association est politiquement et religieusement neutre.

Elle n'a aucun but économique et poursuit exclusivement des objectifs à but non lucratif et d'intérêt publique. Les membres du comité sont bénévoles.

Elle peut réaliser toutes les opérations juridiques adaptées aux objectifs de l'association.

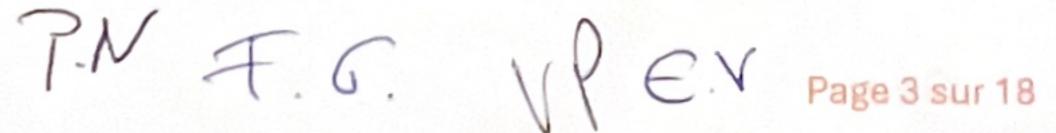
Le secteur d'activité de l'association est la partie francophone de la Suisse Romande.

La durée de l'association est illimitée.

2. BUTS ET OBJECTIFS

2.1 L'association poursuit les buts suivants

- Offrir plus d'indépendance, d'autonomie et de mobilité aux personnes atteintes de maladies psychiatriques.
- Accompagner les personnes atteintes de maladies psychiatriques dans les démarches nécessaires à l'obtention d'un chien d'assistance et ainsi devenir « membre Team » de notre association.
- Informer, accompagner, conseiller les bénéficiaires et ceci même avant l'acquisition du chien. Pour ceux possédant déjà leur chien, les conseiller et les diriger vers des éducateurs sélectionnés par Pattes d'Appui pour la partie éducation de base de leur chien ou chiot.
 Une bonne base d'éducation est indispensable pour permettre au chien d'être validé comme futur chien d'assistance et d'intégrer la formation.
- Établir un plan de formation des chiens d'assistance. Seul des éducateurs spécialisés, diplômés et travaillant en méthode positive et reconnu par l'association Pattes d'Appui peuvent former les teams chiens d'assistance.



- Assurer le suivi et l'évolution des teams durant toute leur formation jusqu'à la certification du binôme et pendant toute la carrière du chien d'assistance.
- Promouvoir les chiens d'assistance en Suisse, particulièrement en Suisse Romande.
- Informer sur les droits et obligations d'un chien d'assistance, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, valable en Suisse depuis 2014.

2.2 L'association poursuit les objectifs suivants

- Répondre aux personnes concernées ainsi qu'à celles intéressées sur tout ce qui concerne les chiens d'assistance.
- Informer, accompagner, conseiller les bénéficiaires.
- Représenter et défendre les bénéficiaires de l'association en cas de conflits sur leurs droits d'accessibilité.
- Établir une supervision, un suivi et valider les évaluations des formations des chiens d'assistance. Ceci en collaboration avec des éducateurs reconnus et agréés par Pattes d'Appui et travaillant exclusivement avec la méthode de renforcement positif.
- Promouvoir le travail, l'importance et les droits des chiens d'assistance auprès de la population, des hôpitaux, des magasins, des hôtels, des entreprises et de tout autres lieux accessibles au public.
- Organiser des conférences, des groupes de partage.
- Faire respecter le bien-être et l'éthique de l'animal.
- Toutes activités en lien avec les chiens d'assistance et les chiens en général.
- Œuvrer pour tous ces objectifs dans toute la Suisse, particulièrement en Suisse Romande.

2.3 Association à but non lucratif et d'utilité publique

L'association est entièrement vouée à l'intérêt public. Elle ne poursuit aucun but économique et ne vise pas la recherche de profit. Les personnes membres auprès de l'association Pattes d'Appui pratiquent leur activité bénévolement.

PN F. G. JPEN

3. RESSOURCES

3.1 Atteinte des buts

Pour la poursuite de ses buts, l'association dispose des ressources suivantes :

- Cotisations des membres
- Dons
- Recettes provenant de manifestations associatives
- Subventions
- Recettes provenant de conventions de prestations
- Dons et legs en tout genre
- Production et vente d'accessoires divers dont l'entièreté des bénéfices sera reversée à l'association
- Diner de soutien

3.2 Montant des cotisations

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le comité.

Les membres honoraires sont exemptés du paiement de la cotisation.

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

4. ADHÉSIONS

4.1 Membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale qui soutient, considère et s'engage dans la poursuite des buts, des objectifs et des activités de l'association.

Pour les personnes mineures souhaitant devenir membres, il sera demandé une autorisation écrite de la part d'un représentant légal.

Les membres collectifs (entreprises, organisations, etc...) seront représentés par une seule personne déléguée.

P.N F.G. VP E.V

4.2 Différents membres

Tous les membres ont le droit de vote et peuvent occuper un poste au sein de l'association.

- Membre Team : bénéficiaire d'un chien d'assistance formé auprès de Pattes d'Appui.
- Membre actif : personne physique qui participe aux activités de l'association et aide dans la poursuite de ses buts et objectifs.
- Membre sympathisant : personne physique ou morale qui soutient l'association par idéal et par le payement des cotisations.
- Membre bienfaiteur : personne physique ou moral qui soutient l'association financièrement, matériellement, par l'organisation de manifestations, etc...
- Membre d'honneur : personne physique qui aide et/ou soutien l'association plus que la moyenne. Elles sont exonérées du payement de la cotisation.
- Parrain: personne physique qui aide, soutient et promeut l'association, ses buts et objectifs.

Les membres bienfaiteurs, les membres d'honneur ainsi que les parrains sont mentionnés sur le site Internet de l'association, les brochures et supports publicitaires. Si ceux-ci ne souhaitent pas que leur nom apparaisse, ils peuvent en faire la demande à un membre du comité de l'association.

4.3 Adhésion

L'adhésion à l'association est possible en tout temps. Les demandes doivent être adressées au comité via le formulaire de demande ; c'est à lui d'approuver ou de rejeter définitivement une demande d'adhésion lors de l'assemblée mensuel de celui-ci.

Elle sera effective après payement de la cotisation.

En déclarant son adhésion et après acceptation, le membre approuve les statuts de l'association.

5. <u>DÉMISSIONS ET EXCLUSIONS D'UN MEMBRE</u>

5.1 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

Pour les personnes physiques, par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès.

T.N F. 6

NE

Pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

5.2 Démission d'un membre

La sortie de l'association est possible en tout temps. La résiliation doit être adressée par écrit au comité au minimum 1 mois avant l'assemblée générale ordinaire.

En cas de démission en cours d'année, la cotisation annuelle doit être payée dans son intégralité. Aucun remboursement de la cotisation, même au prorata ne sera exigible.

Pour les membres Team, en cas de démission de l'association, pour quelques raisons que ce soit, il n'y aura aucun remboursement possible des frais déjà versé (forfaits dossier d'admission, examen d'admission, dossard, etc...).

5.3 Exclusion

Un membre peut être exclu en tout temps pour les motifs suivants :

- Violation des statuts.
- Non-respect des buts et/ou des objectifs de l'association.
- Irrespect envers un membre de l'association.
- Irrespect envers quiconque lors d'interventions en faveur de l'association.
- Non-respect des obligations des membres.
- Utilisation abusive du nom ou du logo de l'association.
- Maltraitance envers son chien ou tout autre animal.
- Méthodes d'éducation canine coercitive.

Le comité peut également exclure un membre en tout temps, avec effet immédiat et sans indiquer de motifs (selon art.72 CC).

La décision d'exclusion est prise par le comité.

Le membre peut recourir contre cette décision dans les 30 jours. Les droits de membre sont suspendus jusqu'à la décision définitive.

Le comité peut exclure un membre sans autre formalité si ce dernier, en dépit de rappels, ne s'acquitte pas du paiement de la cotisation annuelle avant l'assemblée générale.

Le comité se réserve le droit de recourir à une procédure juridique en cas de non-respect des points énumérés plus haut.

 $\mathbb{C}^{1}\mathbb{N}$ $\mathbb{C}^{1}\mathbb{C}^{1}$ Page 7 sur 18

5.4 Obligation des membres

Les membres s'engagent :

- À respecter, reconnaître et suivre les statuts, les règlements et les intérêts de l'association Pattes d'Appui.
- À payer les cotisations annuelles dans les temps.
- À ne pas nuire de quelques manières que ce soit à l'association.
- Ne pas avoir de comportement pouvant porter atteinte à la réputation de l'association. Ceci est valable même après démission.
- Avoir un comportement irréprochable (pas de discours haineux, d'intimidation, de discrimination, d'immoralité, de violations de la protection des données et de la confidentialité, détoumement de fonds, violation de la loi, etc...).

S'il devait y avoir non-respect des règles, le comité se verra contraint, selon la situation, soit de suspendre l'adhésion temporairement, soit d'exclure le membre. Ceci entraînerait la perte immédiate et définitive de tous les avantages et services fournit aux membres.

Selon la gravité de la situation, le comité se réserve le droit de recourir à une procédure juridique.

Un appel à l'assemblée annuelle contre l'exclusion est exclu.

6. ORGANES DE L'ASSOCIATION

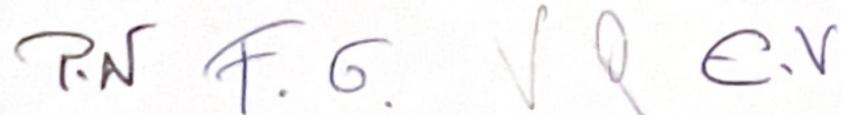
Les organes de l'association sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) L'organe de révision

7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7.1 Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an au printemps. Elle est présidée par un membre du comité qui fixera la date exacte.



Dans des cas exceptionnels et justifiés, le comité peut autoriser la prise de décision via une plateforme de vote électronique ou par mail.

7.2 Convocation

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière assemblée, est adressée aux membres par mail dans un délai de 30 jours à l'avance.

Les membres désirant porter une proposition à l'ordre du jour de l'assemblée générale doivent l'adresser au comité par mail, au plus tard 5 jours avant celle-ci.

7.3 Demande d'une assemblée extraordinaire

Le comité ou le 1/5 des membres de l'association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en précisant l'objet (selon art. 64 CC). L'assemblée doit être tenue dans un délai de 3 mois après la réception de la demande.

7.4 Tâches et compétences

L'assemblée générale, organe suprême de l'association, est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
- Approbation du rapport annuel du comité.
- Réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels.
- Élection de l'organe de contrôle.
- Information quant à la réélection des membres du comité.
- Prise de connaissance de la fixation de la cotisation annuelle.
- Adoption du budget annuel.
- Validation du programme des activités de l'année à venir.
- Prise de décision concernant les propositions du comité et celles des membres.
- Prise de connaissance des modifications des statuts.
- Informations sur les nouveaux membres, les démissions et les exclusions.
- Prise de connaissance concernant la continuité de l'association.
- Prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants.

P-NF 6 VI C.V Page 9 sur 18

7.5 Validité

Toute assemblée générale convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement et ce quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées sans tenir compte des abstentions. En cas d'égalité des voix, c'est à la présidence ou à son remplaçant que revient le pouvoir de décision.

7.6 Représentation

Un membre de l'association peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre par l'intermédiaire d'une procuration. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul membre.

7.7 Procès-verbal

Le procès-verbal, tenu par la secrétaire, contient la présence et les absences des membres du comité ainsi que l'inscription des discussions et des décisions prises. Il doit être signé par la présidence et la secrétaire.

Il sera envoyé à tous les membres avec la convocation à l'assemblée générale suivante.

7.8 Présences

Les assemblées annuelles ne sont pas publiques.

Les personnes qui ne sont pas membres peuvent faire une demande motivée au comité afin de participer à l'assemblée générale à des fins d'informations et sans droit de vote. Celui-ci examinera la pertinence ou non de leur présence.

8. LE COMITÉ

8.1 Constitution

Le comité est constitué de 2 à 7 personnes et fonctionne en cooptation.

Il n'y a pas de durée limite du mandat.

Chaque membre peut démissionner en tout temps en invoquant de justes motifs et avec un préavis d'un mois minimum.

Cependant, en cas de divergence d'opinion répétée, de tensions ou de mauvaise entente au sein du comité, une réunion spéciale sera organisée.

Lors de celle-ci, il sera discuté des difficultés rencontrées.

PN F.6. VP CIV

Page 10 sur 18

L'opinion et l'avis de chaque membre sera entendu et pris en considération.

Une recherche de solution sera envisagée.

Si aucun dénouement n'est possible, il revient aux membres fondateurs de prendre la meilleure décision quant à la suite à donner.

8.2 Tâches du comité

Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative de l'association et son représentant à l'extérieur.

Il est responsable de la conformité stratégique, juridique et statutaire ainsi que de la mise en œuvre des buts et des objectifs de l'association.

Il édicte les règlements, effectue des recherches de financements et gère l'utilisation de ceux-ci.

Il peut recourir à des groupes de travail (groupes spécialisés).

Pour atteindre les buts et objectifs de l'association, il peut engager ou mandater des personnes moyennant le paiement d'un dédommagement approprié (conformément au droit du travail). Il peut également s'agir de personnes bénévoles.

Il gère tout ce qui concerne l'adhésion et les cotisations des membres.

Il gère tout ce qui concerne les bénéficiaires d'un chien d'assistance. Il est responsable de l'admissibilité du bénéficiaire et du chien, du suivi de la formation, des cours théoriques, de la gestion et validation des examens intermédiaires ainsi que de l'examen final, des commandes de dossards, des renseignements divers, etc...

Il gère tout ce qui concerne les modifications des statuts.

Il régit tout ce qui concerne la préparation de l'assemblée générale et l'exécution des résolutions.

Autres tâches et compétences du comité :

Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées en vertu des dispositions légales ou statutaires à un autre organe.

8.3 Composition

Le comité se compose des fonctions suivantes :

- Membres fondateurs
- Présidence
- Vice-présidence

• Secrétaire

Page 11 sur 18

- Trésorière
- Responsable communication
- Soutien aux bénéficiaires de chiens d'assistance
- Responsable éducation canine
- Conseiller

Le cumul des fonctions est possible.

Le comité se constitue en cooptation.

Les membres fondateurs en font partie jusqu'à leur propre démission sans exclusion possible.

8.4 Réunions

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent mais au minimum une fois par mois.

Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.

En général, la présidence préside les réunions du comité, mais peut demander à un autre membre de le représenter.

8.5 Convocations

Les convocations aux réunions du comité sont envoyées par mail ou WhatsApp au moins 7 jours avant, précisant les détails de la réunion (heure, lieu, ordre du jour, etc...).

En cas d'empêchement, les membres du comité peuvent se faire représenter par un autre membre du comité par une procuration ou donner tout pouvoir décisionnelle à la présidence.

8.6 Procès-verbal

Lors de chaque réunion du comité, un procès-verbal sera tenu par le ou la secrétaire. Il sera ensuite transmis par mail à l'ensemble du comité.

Les prises de décisions se font à mains levées et à la majorité simple des voix exprimées.

En cas d'égalité des voix, c'est à la présidence ou à la vice-présidence que revient le pouvoir de décision.

Le comité exerce son activité bénévolement. Il a le droit au remboursement de ses frais effectifs. Une indemnité appropriée peut être versée pour des prestations particulières de certains membres.

P.N F.6. V9 E.V

8.7 Confidentialité

Les membres du comité sont tenus au secret. Seules les informations décidées lors de réunions du comité peuvent être divulguées pour autant que les règles sur la protection des données soient respectées.

9. ORGANE DE RÉVISION

9.1 Organe de révision

L'assemblée générale élit un vérificateur des comptes ou une personne morale qui examine les comptes et qui procède, au moins une fois par année, à un contrôle ponctuel.

L'organe de révision soumet au comité le rapport des comptes et les propositions à l'intention de l'assemblée générale.

La durée du mandat est de 3 ans avec réélection possible.

10. MOYENS FINANCIERS

10.1 Facturation

Conformément à sa mission caritative, l'association ne facture en principe aucun frais pour les demandes d'informations, de conseils, de médiation et de relations publiques.

10.2 Frais

L'association couvre ses frais de fonctionnement courants (par exemple : loyer, électricité, fournitures de bureau, assurances, salaires, dossards, carte de légitimation, etc...) de la manière suivante :

- Cotisations des membres
- Participation des bénéficiaires (analyse de dossier, admission, certification, etc...).
- Dons
- Contributions de soutien privées ou publiques
- Revenus d'activités, de ventes de produits ou de services

10.3 Bénéfices

Les éventuels bénéfices seront utilisés à bon escient et uniquement dans le but du fonctionnement et du développement de l'association.

P.W F. 6 VP C.V

Ils seront également utilisés afin de payer d'éventuels salariés.

L'association est libre d'utiliser des fonds pour des projets et des institutions qui ne respectent pas cette règle mais qui offrent un effet, même indirect, bénéfique à l'association.

10.4 Contributions déliées envers l'association

Les contributions déliées peuvent être utilisées à toutes fins utiles qui correspondent au but et aux objectifs tel que défini dans les statuts.

Il peut s'agir de :

- Legs
- Legs testamentaire
- Cadeaux
- Rabais promotionnels auprès de personnes privées ou publiques (éducateurs canins, vétérinaires, magasins, fournisseurs, etc...)

10.5 Salariés

Pour la réalisation des buts et objectifs de l'association, le comité peut faire appel à des personnes, des groupes de personnes, des autorités, des organisations ou des entreprises gratuitement ou moyennant une rémunération appropriée. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient membres de l'association.

Il est également possible de demander aux entreprises d'un des membres du comité d'effectuer certaines tâches de façon rémunérée.

Les personnes bénévoles conseillent ou soutiennent l'association sur divers aspects selon leurs compétences.

Les salariés perçoivent un salaire horaire conformément aux normes en vigueurs dans le canton du Valais. Il est soumis aux dispositions légales du droit du travail et de la sécurité sociale.

11. DÉPENSES

11.1 Règles

Les règles concernant les dépenses s'appliquent à tous les membres et seul le comité peut approuver celles-ci.

- 1) Les dépenses doivent être annoncées et approuvées par le comité.
- 2) Elles doivent être présentées au comité au plus tard à la fin du mois en cours avec les pièces justificatives (quittances, reçus, motifs, etc...)

PV F. G. 18 C.V Page 14 sur 18

3) Le remboursement des frais sera effectué selon accord respectif soit par Twint, soit par virement bancaire dans les 30 jours après approbation du comité.

11.2 Payements

Différence entre le remboursement des dépenses et l'attribution d'une indemnité ou d'un salaire.

Concernant les dépenses :

Les dépenses sont directement liées à l'exécution d'une tâche en faveur de l'association et doivent obligatoirement être approuvées par le comité avant l'événement. Une quittance, une facture ou un justificatif devra être présenté pour remboursement.

Par exemple:

Frais de déplacement

Le défraiement pour l'utilisation de la voiture privée est de 0,75 CHF le kilomètre avec pour point de départ le domicile légal de la personne et selon l'itinéraire le plus court en kilomètres via Google Maps.

Le défraiement pour les transports publics comprend le prix d'un titre de transport en 2^{ème} classe au départ du domicile légal de la personne.

Frais de repas

Les frais de repas pourront être admis par exemple lors de conférences, de formations, de foires ou d'expositions, etc... selon le barème suivant :

Pour une demi-journée : 15.- CHF Pour une journée entière : 30.- CHF

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement seront remboursés sur présentation de la facture ou du reçu original. Les coûts maximum pour un hébergement est de 100.- par nuit tout frais compris (petit-déjeuner, TVA, etc....)

Les dépenses privées, comme les appels téléphoniques depuis la chambre, les achats au minibar et autres ne sont pas remboursés.

Frais de représentation

Les frais de représentation ne seront admis que si l'intérêt de l'association est clairement prouvé et justifié. Par exemple, repas dans un restaurant avec des personnes de l'association ou avec une personne extérieure en vue d'une future collaboration.

Frais divers

Frais de stationnement, de timbres, d'achats de petits matériel divers, matériel en rapport avec les bénéficiaires sont admis.

7.70 F. 6. 10 E.V Page 15 sur 18

Dépenses du comité

Le versement d'un forfait raisonnable pour la participation aux réunions, à l'utilisation d'un véhicule privé, aux équipements privés (imprimante, téléphone, internet, etc...) peut être fourni selon accord de tous les membres du comité (la personne en question ne compte pas dans l'approbation).

Selon le règlement de la confédération Suisse, un montant maximum de 1'000.-CHF par personne et par année peut être payé.

Concernant les salaires :

Un bulletin de salaire doit être établi et les cotisations sociales sont payées pour les montants supérieurs à 2'300.- CHF / an (selon les barèmes de la caisse de compensation du Valais).

11.3 Soutien à d'autres organisations

L'association peut devenir membre d'autres organisations identiques ou dans un but proche. Par exemple une autre association de formations de chiens d'assistance ou d'une organisation œuvrant pour l'aide à la personne ou aux animaux. Ceci afin de collaborer, de protéger les intérêts de l'association et de ses bénéficiaires ou de les soutenir.

12. DROITS DE SIGNATURE

L'association est engagée par la signature conjointe de la présidence et de la secrétaire.

13. RESPONSABILITÉ

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu selon les dispositions prévues par la loi.

14. PROTECTION DES DONNÉES

14.1 Collecte des données

L'association ne collecte auprès de ses membres que les données personnelles nécessaires à la réalisation de ses objectifs. Le comité veille à ce que la sécurité des données soit adaptée au risque encouru.

P.N F.6. 19 C.V

Les données des membres, à savoir le nom, la date de naissance, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que l'adresse mail sont communiquées uniquement aux membres du comité.

Les données personnelles autres que le nom et prénom des membres, des bénéficiaires et autres bénévoles ne sont pas publiées sur le site web, dans la newsletter ou dans le bulletin d'informations de l'association.

Une base de données des chiens d'assistance sera disponible avec accès publique sur le site de l'association. Il y sera mention du nom du chien, de sa photo, son niveau de formation ainsi que le prénom du bénéficiaire. Les autres informations sont disponibles sur demande motivées et justifiées.

14.2 Réglementation

Conformément à la réglementation sur la protection des données celles-ci ne sont pas communiquées à des tiers sans le consentement écrit de la personne concernée.

Le transfert est réservé aux besoins, comme :

- Échanges nécessaires auprès de formateurs, d'experts, de spécialistes, de thérapeutes, etc...
- Services auprès de fournisseurs ou prestataires de services avec expédition postale.
- Toutes obligations légales.

Le traitement des données des membres s'effectue conformément aux dispositions de la législation suisse sur la protection des données et à la déclaration de protection des données figurant sur le site web de l'association.

15. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

15.1 Dissolution

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'association peut être dissoute si au moins ¾ des voix des membres présents sont favorables à la dissolution (selon art. 77CC), à condition que 70% de ses membres soient présents.

15.2 Fusion

Une fusion peut avoir lieu avec une autre association ou organisation pour autant que celle-ci soit également à but non lucrative et basée en Suisse (selon art. 4 LFus).

P.N F.G. JP E.V

15.3 Bénéfices et capital

En cas de dissolution, les bénéfices et le capital restants seront redistribués à une ou plusieurs autres associations à but non lucratif ayant leur siège social en Suisse et œuvrant pour les chiens d'assistance ou pour l'aide à la personne ou aux animaux.

Cette décision doit être prise par l'assemblée générale.

La répartition entre les membres est exclue.

16. CHANGEMENT DANS LES STATUTS

Les statuts de l'association peuvent être revus, modifiés, changés en totalité ou en partie à l'occasion d'une assemblée ordinaire ou extraordinaire du comité.

Le comité a le droit d'effectuer des modifications formelles aux statuts (orthographe, clarification, ajouts, etc...) dans le but d'apporter une meilleure compréhension et ce sans passer par une assemblée mais avec l'accord de tous les membres du comité.

17. DISPOSITIONS FINALES

Les modifications des présents statuts ont été adoptées lors de l'assemblée du 17.08.2024

Ils sont donc en vigueur à partir de cette date.

L'original a été lu, approuvé et signé par tous les membres du comité.

Ils sont disponibles en tout temps sur le site internet.

Ainsi lu et approuvée le 17 août 2024 à Saxon.

Nicod Pascalle

Membre fondateur Présidente Secrétaire

Responsable communication Gillard François

Conseiller en droit

Péquignot Vincent

Conseiller en psychiatrie

Venezia Emilie Membre fondateur

Page 18 sur 18